

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 332 accordant à Abdou Bassé la concession en toute propriété d'une parcelle de terrain à Ambouli.

n° 332

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 octobre 1913

Numéro JO
n° 204 du 31/10/1913

Date du numéro
31 octobre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 19 juin 1907 réglant le mode de concession des terrains de culture ; situés à Ambouli

Vu l'arrêté du 8 août 1913 autorisant Hussein Ali Noor à céder à Abdou Wassé les droits provisoires qu'il détenait sur le lot de terrain inscrit sous le n° 26 du plan cadastral d'Ambouli

Vu la demande formée par Abdou Wassé en vue d'obtenir la concession en toute propriété du dit lot

Vu le procès-verbal établi le 7 courant par la Commission chargée de constater les faits de mise en valeur de ce terrain

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Propriété foncière

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession, en toute propriété, à Abdou Wassé, négociant arabe à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15 ares 35 centiares, inscrite sous le n° 26 du plan cadastral d'Ambouli.

Art. 2

— La Colonie ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles évictions ou revendications des tiers.

Art. 3

— Le concessionnaire s'engage à se soumettre aux lois, décrets, arrêtés, décisions et règlements de vicinalité et d'alignement en vigueur dans la Colonie comme à ceux à intervenir sur la matière.

Art. 4

— Les formalités d'enregistrement seront remplies aux frais et par les soins du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 5

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie.

A. BONHOURS.